



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 24 - Quartier 2030 - Transactions foncières entre la Ville et des bailleurs dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise

Délibération n° 008199

Quartier 2030 - Transactions foncières entre la Ville et des bailleurs dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n°2	08/01/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'inviter le conseil municipal à autoriser trois transactions à titre gratuit entre la Ville, Néolia, Loge.Gbm et Habitat 25 dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Planoise, portant sur des parcelles situées rues de Savoie, de Cologne, de Champagne, de Bruxelles.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de transactions foncières entre la Ville et trois bailleurs : Néolia, Habitat 25 et Loge.GBM, qui s'inscrivent dans le cadre du NPRU du quartier de Planoise.

Ce programme d'action impliquant notamment la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux est décliné autour de plusieurs axes, dont l'aménagement des espaces publics et voiries, qui vise à dédensifier le quartier pour permettre à terme d'accueillir des opérations créatrices de mixité sociale et résidentielle.

La traduction opérationnelle de cet axe induit entre autres la démolition de certains bâtiments appartenant aux bailleurs mais aussi la désaffection et le déclassement d'entreprises relevant du domaine public communal.

Ces fonciers libérés font l'objet de transactions entre la Ville et les bailleurs échelonnées sur plusieurs années.

Le présent rapport vise à autoriser trois transactions. La première entre la Ville et Néolia. La deuxième entre la Ville et Loge.Gbm. La troisième entre la Ville et Habitat 25.

Néolia cède à la Ville les parcelles cadastrées section LR n° 13 et EO n° 40 situées rues de Savoie et de Cologne.

Loge.Gbm cède à la Ville la parcelle cadastrée section ER n° 62, située rue de Champagne.

Habitat 25 cède à la Ville la parcelle cadastrée section EO n° 51, située rue de Bruxelles.

Les parcelles cadastrées section LR n° 13, EO n° 51 et ER n° 62 supportent des immeubles en cours de démolition ou à démolir.

La régularisation par acte authentique interviendra lorsque les constructions concernées seront démolies et les terrains remis en état selon les prescriptions techniques de la collectivité.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi la Direction Immobilière de l'Etat pour obtenir la valeur vénale des entreprises concernées. Cette estimation du 14 mai 2025 a fixé la valeur vénale à 40 € / m².

Toutefois, comme acté lors du conseil municipal du 27 janvier 2022, ces transferts de propriété à la Ville des parcelles cadastrées section LR n° 13, EO n° 40 par Néolia, de la parcelle cadastrée section EO n° 51 située rue de Bruxelles par Habitat 25 et de la parcelle cadastrée section ER n° 62 par Loge.Gbm seront consenties à titre gratuit.

Si lors de la dernière transaction entre la Ville et ces bailleurs il s'avère que les surfaces aliénées ne sont pas égales, alors la partie qui aura cédé moins de foncier versera une soulté correspondant au différentiel de m² sur la base d'un prix de 40 € / m², éventuellement assorti du montant de la TVA.

Il est enfin précisé que les frais d'acte seront partagés.

Mme Aline CHASSAGNE (1) et M. Saïd MECHAI (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 8 abstentions, le Conseil Municipal :

- approuve ces transferts de propriété au profit de la Ville par Néolia (parcelles cadastrées section LR n° 13 et EO n° 40), Loge.Gbm (parcelle cadastrée section ER n° 62) et Habitat 25 (parcelle cadastrée section EO n° 51) aux conditions ci-dessus énoncées, notamment déconstruction des bâtiments et remise en état des terrains selon les prescriptions techniques de la collectivité avant la régularisation par acte authentique,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés nécessaires à ces transactions.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions*: 8

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Plan de situation des
parcelles LR 13, EO 40, 51,
ER 62

Imprimé le : 27/11/2025

160 m
80
0

